

## **Procès-verbal**

Le mercredi 15 juillet 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe TE DUNNE.

Secrétaire de la séance : Madame Erika CADET

**Présents** : Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Laurent STRICH, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Bernard TOURET, Monsieur Michel ANTOINE, Madame Martine HUMBLLOT, Madame Pierrette CLAUDON, Madame Anne GERGOINE, Madame Christelle EGRET, Madame Erika CADET, Madame Lucie THIRIOT, Monsieur Clément LEMAIRE

**Représentés** : Madame Sabrina THUAL représentée par Monsieur Laurent STRICH, Monsieur Jacques WILLAUME représenté par Monsieur Michel ANTOINE

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Avis sur projet d'arrêté préfectoral portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Meuse (réseaux routiers et ferroviaires)

Règlement concours maisons fleuries

Rétrocession de terrain ZI111 suite à désaffectation

Facturation ONF via Chorus

DM budget Eau

Règlement de l'Astreinte Technique

Changement emplacement bureau de vote

Bail Pylone sfr

Marché Extension de la salle des sports : attribution des lots

Questions et Informations diverses

### **1- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore 2026 des infrastructures de transport de la Meuse (N° 20260715DCM01)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet d'arrêté préfectoral relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Meuse a été transmis à la commune pour avis.

Il précise que le classement sonore actuellement en vigueur nécessite une mise à jour afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis quinze ans sur les réseaux routiers et ferrés du département. Cette révision donnera lieu à l'adoption d'un nouvel arrêté préfectoral. L'avis des communes concernées est sollicité dans le cadre de cette procédure.

Après avoir pris connaissance du projet d'arrêté et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Meuse ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'État.

## **2- Règlement du concours des maisons fleuries (N° 20260715DCM02)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir l'embellissement du cadre de vie, le fleurissement des propriétés privées visibles depuis la voie publique et l'amélioration de l'environnement communal ;

Considérant l'intérêt de valoriser les initiatives des habitants contribuant à l'attractivité et à la qualité paysagère de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

### **DÉCIDE :**

Article 1 :

Il est institué un concours communal intitulé « Concours des maisons fleuries », destiné à récompenser les efforts réalisés par les habitants en matière de fleurissement et d'embellissement de leurs propriétés.

Article 2 : Le règlement du concours, annexé à la présente délibération, définit notamment :

- les conditions de participation ;
- les critères d'évaluation retenus par le jury ;
- les conditions d'attribution des prix.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'organisation annuelle du concours et de la désignation du jury chargé de procéder à l'évaluation des réalisations.

Article 4 : Les dépenses afférentes à l'organisation du concours et à l'attribution des récompenses seront inscrites au budget communal dans la limite des crédits votés.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **3- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois (N° 20260715DCM03)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Pagny sur Meuse est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **4- Rétrocession de la parcelle du domaine public communal ZI 111 (N° 20260715DCM04)**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- La délibération n° 20260415dcm11 du 15 avril 2026 constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle ZI111 du domaine public communal ;
- L'arrêté du Maire n° 15 /2026 du 5 mai 2026 portant déclassement du bien concerné ;
- La délibération n° 20260225DCM06 du 25 février 2026 autorisant la vente du bien ;

**Considérant**

Que le bien communal ZI111 relevait du domaine public communal à la date de la délibération du 25 février 2026 autorisant sa cession ;

Que la sortie préalable du domaine public par voie de désaffectation et de déclassement constitue une condition nécessaire à la cession d'un bien appartenant au domaine public ;

Qu'en conséquence, la délibération du 25 février 2026 autorisant la vente est intervenue alors que la procédure préalable de déclassement n'était pas achevée et doit être regardée comme étant sans objet ;

Que la désaffectation du bien a depuis été constatée et que son déclassement a été régulièrement prononcé par délibération du Conseil municipal et arrêté du Maire ;

Que le bien relève désormais du domaine privé de la commune et peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De constater que la délibération n° 20260225dcm06 du 25 février 2026 autorisant la vente du bien ZI111 est devenue sans objet dès lors qu'elle est intervenue avant l'achèvement de la procédure de déclassement du bien concerné.

Article 2 : D'autoriser la cession de la parcelle ZI111, désormais incorporé au domaine privé communal à la suite de sa désaffectation et de son déclassement, au profit de ITM.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte authentique de cession.

## **5- Délibération de la décision modificative n°1 - EAU DE PAGNY SUR MEUSE 2026 (N° 20260715DCM05)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les crédits suivants

| Fonctionnement       |                                          | Recettes | Dépenses |
|----------------------|------------------------------------------|----------|----------|
| 6811 (042)           | Dot. amort. Immos incorp. et corporelles | 0        | -0,5     |
| 673                  | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0        | 0,5      |
| TOTAL FONCTIONNEMENT |                                          | 0        | 0        |
| Investissement       |                                          | Recettes | Dépenses |
|                      |                                          | 0        | 0        |
| TOTAL INVESTISSEMENT |                                          | 0        | 0        |
| TOTAL                |                                          | 0        | 0        |

## **6- Instauration du règlement de l'astreinte technique (N° 20260715DCM06)**

Après avis favorable en date du 30 juin 2026 du CST du Centre de Gestion 55 sur l'instauration d'un règlement d'astreinte technique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la continuité du service public impose que certaines interventions techniques puissent être réalisées en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Pannes électriques, incidents sur la voirie, dysfonctionnements des bâtiments communaux ou situations urgentes nécessitent la présence rapide d'un agent habilité. Afin d'assurer cette continuité, il apparaît indispensable de mettre en place un règlement d'astreinte définissant clairement :

- Les modalités d'organisation,
- Les conditions d'intervention,
- Les obligations des agents concernés,
- Ainsi que les modalités de rémunération.

Conformément aux textes en vigueur et après étude des pratiques des collectivités comparables, il est proposé de fixer une indemnisation forfaitaire pour les agents placés en astreinte technique.

Le Maire invite le Conseil municipal à :

1. Approuver la mise en place d'un règlement d'astreinte technique communal ;
2. Valider les modalités d'organisation et d'application définies dans le règlement annexé ;
3. Fixer l'indemnisation forfaitaire de l'astreinte technique à 149,50 € ;
4. Autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le règlement d'astreinte technique et les modalités de rémunération telles que présentées ci-dessus.

## **7- Transfert du bureau de vote (N° 20260715DCM07)**

Vu le Code électoral ;

Considérant que le bureau de vote est actuellement installé dans les locaux de la mairie située au 1 rue de Trondes ;

Considérant que les locaux de la mairie présentent des contraintes de capacité et d'accessibilité pour l'accueil des électeurs lors des opérations de vote ;

Considérant que la salle multi-activités située au 2 Grande Rue offre une surface plus importante permettant une meilleure organisation matérielle des scrutins et une circulation plus fluide des électeurs ;

Considérant que cette salle est accessible de plain-pied, sans escalier, et présente de meilleures conditions d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'améliorer les conditions d'accueil, de sécurité et d'accessibilité des électeurs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le transfert du bureau de vote actuellement situé à la mairie, 1 rue de Trondes, vers la salle multi-activités située au 2 Grande Rue.

Article 2 : Ce changement prendra effet à compter du premier scrutin organisé après validation par les services compétents de l'État et accomplissement des formalités réglementaires nécessaires.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services préfectoraux et à signer tout document relatif à cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame La Préfète de la Meuse et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **8- Attributions des lots du Marché Extension de la salle des sports (N° 20260715DCM08)**

Monsieur le Maire présente le résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 juin pour l'attribution des lots du marché de l'extension de la salle des sports.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des lots suivants :

| DENOMINATION            | LOT | INTITULE                            | MONTANT HT   |
|-------------------------|-----|-------------------------------------|--------------|
| SAS HCT                 | 1   | GROS ŒUVRE DEMOLITION               | 219 620,00 € |
|                         |     |                                     |              |
| SEI                     | 2   | COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE       | 46 000,00 €  |
|                         |     |                                     |              |
| MAIREL                  | 3   | MENUISERIES EXT ET INTERIEURES      | 117 401,00 € |
|                         |     |                                     |              |
| HALDRIC                 | 4   | PLATRERIE - ISOLATION FAUX PLAFONDS | 22 713,50 €  |
|                         |     |                                     |              |
| SERELEC                 | 5   | ELECTRICITE                         | 21 185,00 €  |
|                         |     |                                     |              |
| LHERITIER               | 6   | CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE     | 14 915,40 €  |
|                         |     |                                     |              |
| SARL ROBEY PÈRE ET FILS | 7   | REVETEMENT DES SOLS                 | 11 960,55 €  |
|                         |     |                                     |              |
| HALDRIC                 | 8   | PEINTURE                            | 9 021,70 €   |

**9- Site (pylône) de radiotéléphonie mobile installé sur la parcelle du Stade Municipal à PAGNY-SUR-MEUSE et propriété de la Commune de PAGNY-SUR-MEUSE. (N° 20260715DCM09)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier relatif au pylône de téléphonie mobile implanté sur la parcelle cadastrée section AD n° 324, située au Stade Municipal.

Il rappelle que le bail actuellement en vigueur a été conclu entre la Commune et l'opérateur SFR. Depuis lors, la société HIVORY a repris la gestion de cette infrastructure et souhaite régulariser la situation par la signature d'un nouveau bail à son nom.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que l'opérateur Orange a manifesté son intérêt pour s'installer sur ce pylône afin de renforcer la couverture du réseau mobile sur le territoire communal et d'améliorer le service rendu aux administrés.

À la suite de cette demande, HIVORY a procédé à une étude technique et a constaté que l'accueil de ce nouvel opérateur nécessite une extension de l'emprise occupée sur la parcelle concernée,

laquelle passerait de 70 m<sup>2</sup> actuellement à 73 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, HIVORY propose la conclusion d'un nouveau bail d'une durée de douze années afin de mettre la situation contractuelle en conformité avec la gestion actuelle du site.

Monsieur le Maire précise qu'après échange avec Monsieur PAGLIARI (ancien maire de la Commune), la société HIVORY a confirmé avoir pris en compte la demande d'intégration d'un éclairage LED sur le pylône afin de maintenir l'éclairage à l'entrée du Stade Municipal.

Enfin, HIVORY propose une revalorisation du loyer annuel qui passerait de 2 866 € à 3 000 € à compter de la signature du nouveau bail, tout en maintenant une clause d'indexation annuelle fixe de 2 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'extension de l'emprise occupée sur la parcelle cadastrée section AD n° 324, portée de 70 m<sup>2</sup> à 73 m<sup>2</sup> ;
- Approuve la conclusion d'un nouveau bail au profit de la société HIVORY pour une durée de douze ans ;
- Accepte le montant du loyer annuel fixé à 3 000 €, assorti d'une indexation annuelle fixe de 2 % ;
- Prend acte de l'engagement d'HIVORY concernant l'intégration d'un éclairage LED sur le pylône afin de maintenir l'éclairage à l'entrée du Stade Municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10- Questions et Informations diverses**

**Feu d'artifice du 13 juillet :** Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour des raisons d'organisation, le feu d'artifice initialement prévu le 13 juillet est reporté au samedi 19 septembre 2026. Il sera tiré au Stade Municipal à l'occasion de la fête foraine qui s'y déroulera.

**Demande d'implantation d'hébergements légers :** Monsieur le Maire présente une demande émanant de propriétaires de parcelles situées en bord de Meuse sur lesquelles est implantée une maison en dur d'environ 40 m<sup>2</sup>. Les intéressés souhaitent installer trois à quatre hébergements légers démontables, non raccordés aux réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement, afin de proposer une offre d'hébergement simple et tournée vers un tourisme de déconnexion.

Après examen de la demande, il est rappelé que les parcelles concernées sont situées en zone Ai du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement de cette zone interdit l'implantation d'habitations légères de loisirs. En conséquence, une réponse défavorable sera apportée aux demandeurs.

**Bien communal situé au 1 rue du Sac :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une offre d'acquisition a été déposée dans le cadre de la vente du bien communal situé au 1 rue du Sac. La décision est en cours d'étude.

**Projet de renaturation du ruisseau :** Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion s'est tenue en novembre dernier avec l'entreprise BEPG, l'Agence de l'Eau et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) dans le cadre de l'étude du réseau d'assainissement de Pagny-sur-Meuse.

À cette occasion, plusieurs problématiques concernant le ruisseau méandré ont été identifiées, notamment le maintien de l'ancien lit du cours d'eau. Une visite de terrain a été réalisée en janvier dernier par le CEN en présence de Monsieur Strich afin d'évaluer, à l'aide d'une canne topographique, la possibilité de raccorder les différents ouvrages d'assainissement au nouveau lit du ruisseau.

Les relevés effectués laisseraient apparaître que ces raccordements seraient techniquement réalisables. Une réunion pourrait être prochainement organisée afin d'évoquer une étude complémentaire, ou la prolongation de celle menée par BEPG, destinée à dimensionner les travaux nécessaires et à confirmer leur faisabilité technique. A revoir

**Remerciements :** Le Conseil municipal prend connaissance :

- des remerciements adressés par le Gym Danse Club, les Restos du Cœur et l'UNSS pour les subventions accordées par la commune ;
- des remerciements de la Ligue de Basket pour le prêt de la salle des sports ;
- des remerciements de la famille FUSTER à l'attention des services techniques communaux pour leur intervention ayant permis l'enlèvement d'un arbre tombé sur leur toiture.

**Portes ouvertes de la carrière :** Monsieur le Maire informe le Conseil de l'organisation de la journée Portes Ouvertes de la Carrière, le 26 septembre 2026, de 9h00 à 17h00.

**Départs de feu à proximité de l'aire de loisirs :** Plusieurs départs de feu ont été constatés aux abords de l'aire de loisirs. Monsieur le Maire déplore ces comportements irresponsables qui présentent un danger important pour les personnes, les biens et l'environnement. Il appelle à la vigilance de tous et rappelle aux parents leur responsabilité dans la surveillance de leurs enfants.

**Éclairage public nocturne :** Des administrés ont signalé ne pas percevoir la réduction de l'intensité de l'éclairage public durant la nuit. La municipalité prendra contact avec l'entreprise en charge de l'installation afin de procéder à un contrôle des mâts d'éclairage et de vérifier le bon fonctionnement du dispositif. Il est rappelé que l'éclairage doit normalement être réduit progressivement jusqu'à 30%, puis 60 % de sa puissance au cours de la nuit. Des vérifications seront réalisées.

**Utilisation des trottinettes électriques :** Monsieur le Maire attire l'attention sur l'utilisation des trottinettes électriques par de jeunes enfants, souvent sans casque. Plusieurs incidents ont récemment été signalés. Il rappelle que la conduite d'une trottinette électrique est interdite aux enfants de moins de 14 ans et invite les familles à faire preuve de prudence et à veiller au respect de la réglementation ainsi qu'au port des équipements de protection.

Fin de séance 20h00

|                                                     |                                            |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Monsieur Christophe TE DUNNE<br>Président de séance | Madame Erika CADET<br>Secrétaire de séance |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|